

## Rétributions & contributions AFMPS – OFFICINE OUVERTE AU PUBLIC – Transferts et fusions

### Base légale

1. Arrêté Royal du 16 janvier 2022 concernant l'enregistrement et la répartition des officines ouvertes au public.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

### Montants applicables au 1 janvier 2023

Transfert d'une officine existante hors de la proximité immédiate [VII.3.1.1]	<b>2.801,87 €</b>
Transfert dans la proximité immédiate [VII.3.1.2]	<b>1.793,19 €</b>
Fusion [VII.3.1.3]	<b>1.986,48 €</b>
Transfert temporaire dans la proximité immédiate [VII.3.1.4]	<b>595,93 €</b>

### Paielement

Après réception de la demande de paiement que nous envoyons lors du traitement de la demande, ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**

code BIC/Swift : PCHQBEBB

Communication : communication structurée (mentionnée sur la demande de paiement)